

---

**Procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement  
tenue le vendredi 18 septembre 2009 à 9 h 30  
À la salle du conseil  
888, boul. De Maisonneuve Est, 5<sup>e</sup> étage**

---

**Présences**

M. Benoit Labonté, maire d'arrondissement  
M. Sammy Forcillo, conseiller de ville  
Mme Catherine Sévigny, conseillère de ville  
M. Karim Boulos, conseiller d'arrondissement  
M. Pierre Mainville, conseiller d'arrondissement

M. Alain Dufort, directeur d'arrondissement  
M. Claude Théorêt, secrétaire d'arrondissement

M. Michel Pinard, directeur d'arrondissement adjoint  
Mme Nancy Shoiry, directrice de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises  
M. Claude Dubois, chef de division, Voirie, en remplacement de M. Jean-Paul Magna, directeur par intérim des Travaux publics  
Mme Raymonde Pesant, chef de division, Ressources financières et matérielles, en remplacement de Mme Corinne Andrieu, directrice ces Services administratifs et du greffe

---

**10.02 - Ouverture de la séance**

Le président déclare la séance ouverte à 9 h 35. Il souhaite la bienvenue aux participants, au nombre de 2, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne des explications quant au fonctionnement du conseil d'arrondissement.

---

**CA09 240624**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Karim Boulos

appuyé par Sammy Forcillo

D'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du conseil d'arrondissement du 18 septembre 2009.

Adoptée à l'unanimité.

*Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.*

10.02

---

### 10.03 - Période de questions du public

#### Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Gaétan Auger

- Construction d'un ensemble résidentiel entre les rues De Lorimier, Sainte-Catherine, Laforce et Parthenais; dérogation à la réglementation d'urbanisme (hauteur, densité, nombre d'unités de stationnement).

Monsieur Daniel Vaudrin

- Construction d'un ensemble résidentiel entre les rues De Lorimier, Sainte-Catherine, Laforce et Parthenais; densité, espaces verts et stationnements réservés pour Communauto.
- 

---

### 10.06 - Période de questions des membres du conseil

L'intervention du conseiller Sammy Forcillo atrait à la circulation sur la rue de la Visitation.

---

### CA09 240625

#### Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Karim Boulos

appuyé par Sammy Forcillo

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.02.

Adoptée à l'unanimité.

*Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.*

10.02

---

### CA09 240626

#### Accorder un contrat de 293 267,31 \$ à Équipements Plannord Ltée pour la fourniture de 2 tracteurs à chenilles de marque Camo, SW 4S, année 2009 (08-10706)

Il est proposé par Karim Boulos

appuyé par Sammy Forcillo

D'accorder à Équipements Plannord Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 2 tracteurs à chenilles de marque Camo, SW 4S, année 2009, au montant total de 293 267,31 \$ (TTC), conformément à l'appel d'offres 08-10706;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir effectué le virement budgétaire. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Adoptée à l'unanimité.

*Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.*

20.01 1094371004

---

#### **CA09 240627**

**Accorder un contrat de 794 424,41 \$ à Benco MFG industries inc. pour la fourniture de 5 tracteurs utilitaires Benco 2009 avec accessoires**

Il est proposé par Karim Boulos

appuyé par Sammy Forcillo

D'accorder à Benco MFG industries inc. un contrat de 794 424,41 \$ (TTC) pour la fourniture de 5 tracteurs utilitaires Benco 2009 avec accessoires, conditionnellement à la ratification de l'entente cadre à intervenir avec le fournisseur Benco (dossier 1093447008);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Adoptée à l'unanimité.

*Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.*

20.02 1094371003

---

#### **CA09 240628**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la construction d'un équipement de ventilation nécessaire au réseau de métro de Montréal dans un terrain vague en bordure de la rue Hermine - adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil a adopté un premier projet de résolution et l'a soumis à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Karim Boulos

appuyé par Sammy Forcillo

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

d'accorder l'autorisation de construire un équipement de ventilation pour le métro sur une partie du lot 1 179 456 occupé par un terrain de stationnement délimité par les rues De La Gauchetière, De Bleury, Viger et Hermine, et ce, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et aux plans préparés par Martin Allard, architecte, et estampillés par l'Arrondissement le 26 juin 2009, et en dérogation aux articles 8, 9, 81, 85, 91, 134 et 228 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatifs entre autres à la hauteur minimale d'un bâtiment, aux normes relatives, aux marges latérale et arrière, au pourcentage de maçonnerie au rez-de-chaussée et en façade, et aux usages prescrits dans le secteur;

d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- tout lot ayant front sur la rue Hermine et adjacent au lot qui sera créé au bénéfice de la Société de transport de Montréal devra avoir un mode d'implantation contiguë, et ce, en dérogation au paragraphe 2 de l'article 58 du règlement 01-282;
- les plans requis pour la demande de permis devront être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
- les travaux devront être réalisés dans un délai de 60 mois, à défaut de quoi la présente autorisation sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.01 1094400052

---

### Levée de la séance

Le maire indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 29 septembre, à 19 heures, dans la salle du conseil au 5<sup>e</sup> étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance close à 9 h 50.

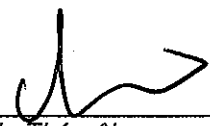
70.01

---

  
Benoit Labonté  
Maire d'arrondissement

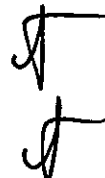
01/10/2009  
date

---

  
Claude Théorêt  
Secrétaire d'arrondissement

~~25-09-09~~  
date

01-10-09



Ce procès-verbal a été ratifié par la résolution CA240637  
à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 29 septembre 2009.